

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2012

*Le cinq octobre deux mille douze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DESPRES, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.*

**Présents** : MM. DESPRES - LEMOINE - Mme DOUCEMENT - MM. STIEN - VERRIEZ - DENTZ - VANGHELLE - Mmes CONSILLE - DENIZON - MM. CAUDRON - QUIQUEMPOIX R - DUPONT - LEFEBVRE - Mmes GUISGAND - BARBET - VILAIN - BAUDOUX

**Excusés** :

M. LANDRAGIN	(Procuration à M. DENTZ)
M. DIESNIS	(Procuration à M. DESPRES)
M. ANTIDORMI	(Procuration à M. DUPONT)
M. QUIQUEMPOIX B	(Procuration à M. QUIQUEMPOIX R)
M. SIMON	(Procuration à Mme CONSILLE)

M. LEMOINE est désigné secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rappelle la tragédie du 11 août 2012 qui a frappé deux familles roeulxaises et demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Denis et Nasradine, jeunes adolescents roeulxois décédés au cours de cet accident.

### ORDRE DU JOUR

**1) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2012.**

Il est approuvé dans son intégralité.

**2) Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale – avis du conseil municipal sur la fusion de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de la communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS).**

Délibération  
n° 28/2012

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III,

Vu la Loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012,

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 septembre 2012 portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPH et de la CCRVS,

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de périmètre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la fusion de la CAPH et de la CCRVS.

**3) Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale – avis du conseil municipal sur la fusion des syndicats intercommunaux de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV), d'électrification de Marquette en Ostrevant (SIEM), et d'électrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe (SIEBVES).**

*Délibération  
n° 29/2012*

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III,

Vu la Loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012,

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 septembre 2012 portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV), du syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant (SIEM), et du syndicat intercommunal d'électrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe (SIEBVES).

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de périmètre,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la fusion des dits syndicats.

**4) Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale – avis du conseil municipal sur la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut, du syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, du syndicat d'aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents, et du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville.**

*Délibération  
n° 30/2012*

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III,

Vu la Loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012,

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 septembre 2012 portant projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut, du syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, du syndicat d'aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents, et du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville.

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de périmètre,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la fusion des dits syndicats.

**5) Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur la demande présentée par Electricité de France (EDF) en vue d'exploiter une nouvelle installation de production d'électricité de type cycle combiné fonctionnant au gaz naturel à Bouchain et Mastaing.**

Délibération  
n° 31/2012

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la demande mentionnée en objet est soumise à l'ouverture d'une enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2012 ordonnée par arrêté préfectoral du 29 août 2012.

Conformément à l'article 6.4 de l'arrêté, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation.

Il est exposé que dans le cadre de la consultation des Maires et services sur le dossier de l'alimentation par GRT Gaz de la centrale EDF, la commune avait fait comme remarque de modifier le tracé proposé afin de le rendre plus direct, son entrée en amont à l'intérieur de la centrale permettrait d'éviter la zone des ERP sis sur la commune de Mastaing, et l'implantation du poste de distribution à l'intérieur même de la centrale aurait pour conséquence de supprimer les risques sur les dits ERP.

La réponse évasive de GRT Gaz à cette remarque porte sur le fait que l'implantation du poste n'est pas de son ressort mais qu'elle est décidée par le client, en l'occurrence EDF, et que la modification de tracé engendrerait des difficultés de réalisation technique, ne modifiant en rien les effets sur les ERP environnants.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Persuadé que les problèmes techniques évoqués ne sont pas insurmontables et que le choix d'EDF est purement économique au détriment du maximum de précautions à prendre pour assurer la sécurité des ERP dont l'un des sites, notamment le plus proche du poste de livraison projeté, est régulièrement fréquenté par nombre d'enfants et d'adolescents,

Maintient fermement sa position sur la demande de modification du tracé en faisant pénétrer l'alimentation plus en amont des ERP et qu'en empruntant un tracé droit pour implanter le poste d'alimentation plus à l'intérieur de l'enceinte de la centrale, on éviterait ainsi le passage des tuyaux à proximité des ERP et éliminerait tout risque à venir dû au poste d'alimentation.

**6) Projet de règlement intérieur du cimetière communal – avis du conseil municipal.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement actuellement en vigueur au cimetière communal date du 22 novembre 1952 et qu'il est indispensable d'en prescrire un nouveau.

A cet effet il présente un projet d'arrêté municipal de règlement intérieur du cimetière communal, document qui a fait l'objet d'un examen préalable par le bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Emet un avis favorable au projet de règlement qui lui est présenté,  
Invite Monsieur le Maire à le prescrire par voie d'arrêté municipal.

**7) Virement de crédits.**

Délibération  
n° 32/2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide d'effectuer le virement de crédits suivant :

- 2.100 € (deux mille cent euros) de l'article 2152/fonction 820/programme 901 à l'article 2188/ fonction 211/programme 902

**8) Vote de subventions exceptionnelles.**

Délibération  
n° 33/2012

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote les subventions exceptionnelles suivantes :

- 200,00 € à la section de Roeux de l'ADCPG-CATM-TOE
- 210,00 € à l'association Entraide et Solidarité
- 350,00 € à la coopérative de l'école maternelle JoÏot Curie de Roeux.
- 150,00 € au Club de Marche Roeuxois « Heuroeux de marcher »

**9) Remboursement par la CAPH de l'ingénierie CUCS – Convention de mise à disposition de service.**

Délibération  
n° 34/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif pour 2012,

Vu les avis favorables donnés par l'Etat, en comité de pilotage du 10 janvier 2012 et par la commission « Cohésion sociale, logement, rénovation urbaine » de la CAPH en date du 15 décembre 2011, sur le schéma d'ingénierie CUCS 2012.

Depuis 2007, le financement de l'ingénierie du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (chefs de projets et agents de développement) est partagée à parité entre la CAPH et le CUCS pour les contractuels et entre la CAPH et les communes identifiées en géographie prioritaire pour les fonctionnaires.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif en 2012 par le biais d'une convention de mise à disposition de services, qui dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, instaurerait une mise à disposition partielle du service « Politique de la Ville » de la commune au bénéfice de la CAPH, laquelle rembourserait à la commune les dépenses de personnel afférentes.

Le Conseil municipal :

➤ approuve le principe de co-financement par la CAPH de l'ingénierie CUCS des communes identifiées en géographie prioritaire, et ce par le biais d'une convention de mise à disposition partielle du service « politique de la ville » de la commune.

➤ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service dont le projet est joint en annexe, ainsi que ses avenants éventuels (article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), laquelle convention prévoit le remboursement par la CAPH des charges de fonctionnement correspondant à la partie du service mis à disposition.

➤ autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**10) Arbre de Noël du Personnel Communal - distribution de jouets aux enfants.**

Délibération  
n° 35/2012

Le Conseil Municipal,

Vu l'organisation de l'Arbre de Noël du personnel communal,

Décide d'acquiescer auprès des Ets CARREFOUR à Denain des bons d'achats d'une valeur de 40,00 € qui permettront aux bénéficiaires de retirer des jouets

**11) Mise en place d'un atelier de confection de masques de différents continents aux vacances de la Toussaint 2012**

Délibération  
n° 36/2012

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place d'un atelier de fabrication de masques de différents continents qui se déroulera pendant les vacances de la Toussaint, du lundi 5 au vendredi 9 novembre 2012 à la Cense aux Mômes.

Cet atelier est cofinancé par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, et plus particulièrement dans le cadre du volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de la programmation de l'année 2012. Il s'adresse à un groupe de vingt enfants maximum âgés de six à huit ans.

Pour la mise en place de cet atelier, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les différentes modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1) Accepte l'accord contractuel à passer avec l'Association du Printemps Culturel de Douchy les Mines portant sur l'intervention de M. Hartmut Reichel qui animera l'atelier moyennant une participation financière de la commune de 2.000,00 €.

2) Conformément à la circulaire préfectorale du 22 mai 2002, décide de procéder au recrutement d'un agent d'animation, rémunéré au 8<sup>ème</sup> échelon IB 333, pour assurer l'encadrement des enfants.

3) Conformément à la délibération du 28 mars 1997 portant sur la création d'une régie de recettes pour les activités diverses organisées en direction de la population, fixe comme suit la participation des enfants :

8,00 € par enfant pour l'ensemble de l'atelier.

5,00 € par enfant pour les familles bénéficiaires des aides du CCAS, ainsi que celles dont les parents sont demandeurs d'emploi ne percevant pas les allocations d'ASSEDIC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **12) Mise en place d'un atelier de sculpture avec matériaux textiles aux vacances de la Toussaint 2012**

*Délibération  
n° 37/2012*

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place d'un atelier de sculpture avec matériaux textiles qui se déroulera pendant les vacances de la Toussaint, du lundi 5 au vendredi 9 Octobre 2012 à la Cense aux Mômes.

Cet atelier est mis en place dans le cadre de l'opération « L'art dans les quartiers, les quartiers vers l'Art » (politique de la ville, programmation 2012).

Il s'adresse à un groupe de vingt enfants maximum âgés de neuf à onze ans.

Pour la mise en place de cet atelier, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les différentes modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1) Accepte l'accord contractuel à passer avec l'Association du Printemps Culturel de Douchy les Mines portant sur l'intervention de Capucine DESOOMER qui animera l'atelier moyennant une participation financière de la commune de 1.000,00 €.

2) Conformément à la circulaire préfectorale du 22 mai 2002, décide de procéder au recrutement d'un agent d'animation, rémunéré au 8<sup>ème</sup> échelon IB 333, pour assurer l'encadrement des enfants.

3) Conformément à la délibération du 28 mars 1997 portant sur la création d'une régie de recettes pour les activités diverses organisées en direction de la population, fixe comme suit la participation des enfants :

8,00 € par enfant pour l'ensemble de l'atelier.

5,00 € par enfant pour les familles bénéficiaires des aides du CCAS, ainsi que celles dont les parents sont demandeurs d'emploi ne percevant pas les allocations d'ASSEDIC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **13) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comité Syndical des 16 avril et 18 juin 2012.**

*Délibération  
n° 38/2012*

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L.5211-19, L. 5211-25-1, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 21 Décembre 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BREBIERES pour la compétence IV « Eau Potable et Industrielle »,

Vu la délibération en date du 31 Mai 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MONCEAU-LES-LEUPS pour la compétence IV « Eau Potable et Industrielle »,

Vu la délibération en date du 12 Avril 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS pour la compétence I « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 16 Avril 2012,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 18 Juin 2012,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN par les Collectivités concernées,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations des Comités du SIDEN-SIAN des 16 Avril et 18 Juin 2012 pour lesdites adhésions,

Après en avoir délibéré,

Décide

**Article 1er** : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

❖ *Comité Syndical du 16 Avril 2012*

Compétence IV « Eau Potable et Industrielle »

☞ BREBIERES (*Pas-de Calais*)

☞ MONCEAU-LES-LEUPS (Aisne)

❖ *Comité Syndical du 18 Juin 2012*

Compétence I « Assainissement Collectif »

☞ RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord)

☞ VORGES (Aisne)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

**Article 2** : Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations des Comités du SIDEN-SIAN en dates des 16 Avril et 18 Juin 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**14) Sinistre du 2 mai 2012 - Acceptation du règlement.**

Délibération  
n° 39/2012

Monsieur le Maire rappelle le sinistre du 2 mai 2012 au cours duquel une barrière de protection de voirie avait été percutée par un véhicule à hauteur du n°17 rue Jean Jaurès à Roeux.

Il soumet une proposition de prise en charge des dégâts par les Mutuelles du Mans d'un montant de 849,00 € couvrant une partie des frais s'élevant à 999,14 € TTC, les 150 € du solde devant faire l'objet d'un remboursement ultérieur sur présentation de facture.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte ce règlement partiel d'un montant de 849,00 €.

**15) Rapport annuel de l'exercice 2011 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable, exercice 2011, établi par Noréade.

Ce document est à la disposition de toute personne souhaitant le consulter

**16) Rapport annuel de l'exercice 2011 sur le service public de l'assainissement.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel sur le service public de l'assainissement, exercice 2011, établi par la Société Eau et Force, délégataire du Syndicat Mixte d'Assainissement.

Ce document est à la disposition de toute personne souhaitant le consulter.

**17) Motion sur les rythmes scolaires**

Délibération  
n° 40/2012

La concertation sur les rythmes scolaires devrait être engagée dans les semaines à venir auprès des syndicats et des chefs d'établissement notamment. La tâche ne sera pas aisée. Les intérêts des enseignants, des parents, des professionnels du tourisme, des associations divergent, même si tous conviennent que la journée de 5 jours est meilleure pour l'enfant.

Quelles seraient alors les conséquences des activités périscolaires sur le budget communal?

La semaine de quatre jours, instaurée en 2008, fait figure d'exception française. Les écoliers français ont les journées, la durée annuelle de travail et les vacances les plus longues. L'organisation du temps scolaire répond à trois objectifs : améliorer les conditions d'apprentissage par des emplois du temps appropriés, réduire la fatigue et le stress des enfants et améliorer la qualité de vie de l'enfant à l'école.

Rappelons que l'ancien ministre de l'Éducation Nationale, Luc Châtel, avait installé en juin 2010, le comité de pilotage de la conférence nationale sur les rythmes scolaires. Cette conférence qui a abordé la question de l'équilibre entre le temps de l'école, le temps de repos, les vacances, les activités sportives et culturelles a déposé son rapport à l'ancien ministre en juillet 2011.

Le nouveau ministre de l'Éducation, Vincent Peillon, a appelé les collectivités territoriales à réfléchir, dès maintenant, sur les conséquences de la réorganisation de l'année scolaire (et de la semaine de 4 ou 5 jours), précisant que c'est au niveau local que tout allait se jouer. Les élus communaux devraient imaginer de nouveaux projets éducatifs au sein des services périscolaires ou en partenariat avec les associations et disposer d'infrastructures adaptées.

La réforme des rythmes scolaires obligerait les communes à réaménager l'organisation d'un certain nombre de services (ramassage scolaire, cantine, centre de loisirs...).

Il est évident que le temps libre peut être source de discrimination. Les communes devraient agir pour que les nouveaux rythmes n'accentuent pas les inégalités entre les enfants auxquels les parents peuvent offrir des loisirs culturels et sportifs encadrés mais parfois coûteux et ceux qui sont livrés à eux-mêmes en dehors de l'école.

Et pour atteindre cette volonté d'équité les communes ne seraient elles pas pousser à impliquer les associations sportives et culturelles ? L'impact sur les subventions serait certainement moins coûteux que la multiplication des animateurs et éducateurs. Nous sommes en plein délire. La commune serait ainsi obligée à imaginer avec les associations le déroulement de leurs activités en terme notamment d'utilisation des locaux scolaires. Déjà les bénévoles ont bien du mal à faire fonctionner leurs associations !!!!!!!et généralement les locaux sont déjà bien investis !!!!

L'intérêt de l'enfant ne doit donc pas occulter l'incidence économique de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. La réussite du nouveau temps scolaire serait largement conditionnée par la qualité des activités périscolaires proposées par les communes.

La charge financière qui en résultera reposera essentiellement sur les épaules des communes.

Il paraît difficile d'imaginer que l'État ne prenne pas en charge les dépenses qui en résulteront pour les collectivités. Ce nouveau dispositif ne doit en aucun cas se traduire par des transferts de charges. La réussite de la réforme repose donc sur les moyens que l'Éducation Nationale est prête à engager.

La commune souhaite disposer d'un temps suffisant à la mise en œuvre des changements et réclame une évaluation des coûts.

## **18) Questions diverses.**

### **Création d'un carré musulman dans le cimetière communal**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées par une famille roeulxoise de confession musulmane pour pouvoir offrir à leur enfant, tragiquement décédé dans un accident, des funérailles locales correspondant au respect de la tradition imposée par leur culte, se refusant, à juste titre, que la dépouille de leur fils soit expatriée.

Une étude sur un projet d'aménagement d'un carré musulman est donc menée, et la Commission des Travaux s'est réunie le 28 septembre dernier pour en définir les bases, réunion qui s'est tenue à la suite d'une visite de quelques élus au cimetière de Beuvrages où un exemple type de carré musulman est implanté.

Une seconde réunion avec les autorités religieuses musulmanes est programmée au mardi 9 octobre 2012.

La création de ce carré musulman fera l'objet d'un avenant au règlement du cimetière.

### **Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant dissolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 du syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège Voltaire nationalisé de Louches,
- de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2012 portant dissolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du syndicat intercommunal à la carte pour la gestion du fonctionnement de la piscine d'Escaudain.

### **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'octroi de la DETR d'un montant de 9.584,70 € (30% du montant HT de l'opération) sollicité pour les travaux d'aménagement des abords de La Poste.

### **Remerciements**

Le Conseil Municipal prend bonne note des remerciements adressés par :

- Les familles BAUDRY et GOUAL pour les nombreux témoignages de sympathie témoignés lors de la tragique disparition de leurs enfants respectifs, Denis et Nasradine.
- L'association des Résidents et Amis de l'ADGV Roelx pour l'octroi de leur subvention annuelle.



**Animation du spectacle de Noël - contrat à passer avec Astoria Production.**

Délibération  
n° 41/2012

Monsieur le Maire rappelle que l'Arbre de Noël organisé au profit des enfants de la Commune aura lieu le mercredi 19 décembre 2012, et soumet afin d'en assurer le spectacle, une proposition artistique d'Astoria Production pour un montant de 1.100,00 € (mille cent euro),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition artistique d'Astoria Production pour un montant de 1.100,00 € (mille cent euro).

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Motion pour un référendum sur le nouveau traité européen.**

Délibération  
n° 42/2012

En donnant son feu vert à l'inscription dans le droit français, de la « règle d'or », qui limite le déficit des Etats à 0,5% sous peine de coupes automatiques dans les programmes de dépenses prévus et de sanctions sous contrôle de la Cour de justice européenne. Ce traité stipule que c'est désormais une autorité extérieure au pays qui décide de l'élaboration de son budget, surveille ses dépenses, vérifie la nature de ses recettes. La commission européenne prend ainsi possession des commandes financières des politiques publiques, alors que ces compétences budgétaires sont le cœur des prérogatives des parlements nationaux !

Le Conseil Constitutionnel ouvre la porte à une ratification parlementaire du pacte budgétaire européen. Cette décision ne change rien au problème de fonds démocratique posé par cette ratification.

La renégociation du pacte à laquelle le nouveau Président de la République s'était engagé n'a pas été obtenue. C'est donc aux Français, qui ont élu François Hollande pour remettre en cause la pacte Sarkozy/Merkel, de se prononcer sur son éventuelle ratification.

Aussi ce pacte prévoit un objectif de réduction de dépenses publiques plus drastique encore que Maastricht et la RGPP réunis. La France enfiletrait un insupportable corset de fer. Il s'agit de faire payer toutes les crises des marchés financiers par de l'austérité imposée aux salariés.

Maastricht a été une première et grave erreur en sanctuarisant le pouvoir des marchés financiers. La ratification du pacte budgétaire serait une deuxième grave erreur qui se paierait cher très longtemps.

Le chemin d'une autre Europe doit être emprunté au plus vite. Pour sortir de la crise, il faut sortir de l'austérité. La priorité doit être donnée à l'investissement public, social et écologique. Le rôle de la Banque Centrale européenne doit être changé et mis au service de cet objectif. Le contrôle public sur les banques doit être reconstruit et une banque publique européenne doit être créée.

Cela implique que nos concitoyens soient associés à une décision qui leur revient de prendre. Au terme du grand débat national transparent qu'appelle cette situation, le peuple français doit pouvoir s'exprimer par référendum.

Nos concitoyens n'ont pas oublié qu'ils ont déjà été floués de leur « NON » au Traité Constitutionnel Européen en 2005. La démocratie parlementaire, la souveraineté nationale sont des enjeux majeurs qui justifient à eux seuls que les françaises et les français soient consultés ; ne leur infligez pas un nouveau déni de démocratie.

Le Conseil Municipal de Roeux,

Par quatorze voix « pour », six voix « contre » et deux abstentions,

Demande donc solennellement à Monsieur le Président de la République, François HOLLANDE, de consulter les Français par référendum sur cette question fondamentale pour l'avenir du Pays.

**Sécurité routière sur la traversée de la RD81.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une fois de plus la collectivité est confrontée au mauvais comportement d'une poignée de conducteurs qui ne respectent pas les limitations de vitesse sur les voies de circulation empruntées dans la commune.

Une réunion avec les maires des communes environnantes et les services de la voirie départementale s'est tenue dernièrement en Mairie de Roelx pour mener une réflexion conjointe des aménagements et dispositifs divers à mettre en place pour sécuriser la Route Départementale 81, représentée dans sa traversée de Roelx par les rues Lamendin et Jean Lebas.

Un comptage des flux et vitesses est en cours par les services départementaux, et une étude sera menée en rapport des données recueillies.

**Dysfonctionnements en cascade suite au changement d'opérateur téléphonique.**

Monsieur le Directeur Général des Services fait part aux élus des nombreux dysfonctionnements dont les services municipaux, les quatre écoles et la cyber base sont confrontés depuis le mois de juin où il a été décidé de passer toutes nos lignes chez Bouygues Télécom dans un souci d'économie budgétaire.

Le nouvel opérateur téléphonique n'étant pas en mesure de s'adapter aux diverses règles imposées par la comptabilité publique, ne pouvant rétablir certaines lignes qu'il a supprimées par erreur, et ne respectant pas plusieurs termes du contrat passé, il s'avère nécessaire de résilier les contrats en cours et de mener une éventuelle bataille juridique afin de pouvoir retourner auprès d'un opérateur plus compétent en la matière.